

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 7 MARS 2023 À 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; David DA SILVA ; Thierry RIVASSEAU.

Absentes : Céline MAINGAUD ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Secrétaire de séance : Julien QUECHON

---

## ORDRE DU JOUR :

- Requalification des commissions
- Indemnités des élus
- Garderie : application d'une pénalité pour dépassement d'horaire
- Préparation du budget 2023
- Examen des devis pour l'acquisition d'une balayeuse
- Dossier city stade : demande de subvention
- Décision concernant les attributions de subventions 2023
- Adhésion au dispositif « Les incorruptibles »
- Informations diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Monsieur Julien QUECHON a été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023 est ensuite définitivement adopté.

## ⇒ REORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que, suite au remplacement d'un adjoint démissionnaire, il appartient au Conseil Municipal de réorganiser les commissions communales mises en place suite aux élections municipales de mai 2020.

Il propose de scinder en deux la commission urbanisme – développement tourisme et de lier la commission urbanisme avec la commission lotissement.

Monsieur RIVASSEAU fait part de son souhait d'intégrer la commission urbanisme-lotissement

Ainsi, outre le Maire, membre de droit, les membres appelés à siéger dans chacune des commissions sont désignés comme suit :

- COMMISSION FINANCES : Messieurs Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; François BAUBINEAU et Madame Nelly COFFINEAU.
- COMMISSION VOIRIE : Messieurs Sylvain BOISSEAU ; Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stève BIBARD ; Stéphane RENAUDIN et Madame Céline MAINGAUD.
- COMMISSION BATIMENTS : Messieurs Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; François BAUBINEAU ; Stève BIBARD ; David DA SILVA ; Stéphane RENAUDIN ; Thierry RIVASSEAU et Madame Nelly COFFINEAU.

- COMMISSION DEVELOPPEMENT – TOURISME : Messieurs Julien QUECHON ; François BAUBINEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Thierry RIVASSEAU et Madame Véronique NUNES GOUVEIA.
- COMMISSION URBANISME – LOTISSEMENT : Messieurs Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; François BAUBINEAU ; Stève BIBARD ; Thierry RIVASSEAU.
- COMMISSION COMMUNICATION : Monsieur Julien QUECHON et Mesdames Chloé GABORIT ; Céline MAINGAUD ; Véronique NUNES GOUVEIA.
- COMMISSION CIMETIERE : Messieurs Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stève BIBARD et Madame Sylvie WARNEZ.
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES : Messieurs Sylvain BOISSEAU et David DA SILVA. Mesdames Chloé GABORIT et Sylvie WARNEZ (déléguée au conseil d'école).

Monsieur le Maire précise que Madame PUBERT était membre du CCAS en sa qualité de conseillère municipale. Aussi, compte tenu de sa démission, elle ne peut plus siéger au sein du CCAS.

Il ajoute que le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire selon le principe de parité entre les élus et les nommés.

Aussi, compte tenu de la démission d'un membre élu (Madame PUBERT) et d'un membre nommé (Madame GEFFARD), il n'y a pas obligation de procéder à leur remplacement.

⇒ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA JAUDONNIERE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Madame Marie-Reine PUBERT, il convient à nouveau de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur le Maire, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

⇒ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2020 par laquelle Madame Marie-Reine PUBERT avait été désignée pour siéger au sein du Syndicat Mixte du bassin du Lay.

Compte tenu de sa démission, il appartient à présent au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Monsieur Julien QUECHON, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour siéger au sein des commissions géographiques qui seront organisées par le Syndicat Mixte du bassin du Lay.

⇒ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Marie-Reine PUBERT, il y a lieu de procéder à la mise à jour des indemnités accordées aux élus.

Il rappelle, qu'en début de mandature, il avait été décidé, afin de limiter l'impact financier sur le budget communal, que l'enveloppe indemnitaire attribuée aux trois adjoints serait identique à l'enveloppe qui aurait été attribuée à deux adjoints.

Aussi, après concertation avec les adjoints, il propose de rester dans la même logique qu'en 2020 et de conserver la même répartition, tout en précisant qu'il sera donné à Monsieur QUECHON les mêmes délégations qu'à Madame PUBERT.

Monsieur BIBARD, considérant qu'il a été accordé à Monsieur QUECHON les mêmes délégations qu'à Madame PUBERT, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que les indemnités du maire et des adjoints sont définies en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et varie en fonction de l'évolution de cet indice.

Monsieur BOISSEAU affirme que l'augmentation du prix du carburant justifierait le paiement des frais kilométriques lorsque les élus participent à certaines réunions.

Monsieur FICHET indique être favorable au maintien de l'indemnité selon les critères actuels mais souhaiterait un remboursement des frais de déplacement notamment lors de la participation aux réunions de la Communauté de Communes qui se tiennent à Saint Michel en l'Herm.

Madame GABORIT demande comment cela se passe actuellement.

Il est répondu que rien n'est prévu et que par conséquent les frais de déplacement sont pris en charges par les participants.

Monsieur BOISSEAU met l'accent sur le fait que l'indemnité perçue par les élus est forfaitaire et non calculée selon un taux horaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2020\_06\_D768 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire et les modifications du rang des adjoints en découlant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 3 juin 2020,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 33 % de l'indice brut 1027,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 9,56 % de l'indice brut 1027

DECIDE, après être passé au vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, de maintenir les mêmes pourcentages que dans la délibération n°2020\_06\_D768 susvisée, à savoir :

- ↳ Maire : 33 % de l'indice brut 1027,
- ↳ 1<sup>er</sup> adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027,
- ↳ 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027,
- ↳ 3<sup>ème</sup> adjoint : 9,56 % de l'indice brut 1027.

#### ⇒ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'étendue de La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le lieu des réunions est souvent éloigné de notre commune.

Il ajoute que les conseils communautaires sont organisés à Saint Michel en l'Herm et qu'il est possible de faire du covoiturage mais que ce n'est pas toujours possible pour les réunions des commissions qui se tiennent à Luçon, Saint Michel en l'Herm et éventuellement Mareuil-sur-Lay.

Monsieur le Maire informe que l'article R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les taux des indemnités kilométriques\* sont fixés par arrêté ministériel de la façon suivante :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 km	Montant du km de 2001 à 10 000 km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

\*les taux indiqués sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cf. arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).

Monsieur BOISSEAU fait remarquer que les frais kilométriques pourraient être payés aux autres élus, autres que le maire et les adjoints.

Monsieur BIBARD demande s'il est possible de chiffrer le coût de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus amenés à se rendre à des réunions pour représenter la commune hors du territoire au-delà de 15 kilomètres.

#### ⇒ INSTAURATION D'UNE PENALITE POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022\_07\_D963 du 5 juillet 2022 instaurant une pénalité pour dépassement d'horaire à l'accueil périscolaire.

Il ajoute que les modalités d'application de cette pénalité ne sont pas suffisamment définies dans cette délibération, aussi il invite le Conseil Municipal à compléter le dispositif de mise en œuvre.

Monsieur QUECHON rappelle que le prix de la garderie est calculé en fonction du nombre de ¼ d'heure fréquenté par enfant et qu'il serait logique que la pénalité soit appliquée par enfant.

Monsieur BIBARD soulève l'absence d'internet dans la garderie.

Monsieur BAUBINEAU préconise d'ajouter une prise dans la baie de brassage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer un forfait de dépassement d'horaire après 19 heures les lundis, mardis et jeudis et après 18 heures 30 les vendredis,
- FIXE le montant de cette pénalité :
  - à 10 € par enfant (10 voix),
  - à 10 € par famille (1 voix)

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié pour tenir compte de cette décision.

#### ⇒ BALAYEUSE DE VOIRIE

Monsieur BOISSEAU fait état d'une réflexion menée au sein de la commission voirie concernant l'acquisition éventuelle d'une balayeuse pour la voirie.

A cet effet, il présente deux devis établis par l'entreprise JARNY : l'un d'un montant de 4960,00 € HT et le second d'un montant de 7620,00 € HT. La différence de prix s'expliquant par la robustesse et la fiabilité.

Monsieur RENAUDIN constate que le matériel proposé est de marque RABAUD et demande s'il n'est pas possible de contacter l'entreprise RABAUD directement.

Monsieur BIBARD demande si d'autres fournisseurs ont été sollicités.

Monsieur RIVASSEAU appuie la demande de Monsieur BIBARD et précise que la société JARNY est distributeur et qu'il peut y avoir d'autres distributeurs.

Monsieur BOISSEAU avoue ne pas connaître d'autres fournisseurs et avance que tous vont proposer la marque RABAUD.

Monsieur FICHET s'interroge sur la nécessité d'acquérir une balayeuse.

Monsieur BOISSEAU justifie cet achat car il constate la présence de cailloux sur l'ensemble des voies.

Monsieur QUECHON ajoute que cela permettrait de nettoyer la mousse présente sur la voirie.

Madame GABORIT demande comment cela se passe actuellement.

Monsieur FICHET indique que lorsque cela est nécessaire, il est possible de louer une balayeuse à la mairie de La Réorthe, et ce, si besoin tous les ans.

Monsieur BOISSEAU argumente par le fait qu'il est indispensable de balayer avant d'appliquer le point à temps, que cette balayeuse pourrait être utilisée pour nettoyer les carrefours ainsi que les routes plus régulièrement.

Monsieur FICHET est convaincu que ce matériel ne servira pas souvent.

Il ajoute avoir demandé l'avis de l'agent technique qui n'affirme pas avoir un réel besoin.

Monsieur BIBARD propose de solliciter l'entreprise Atlantic Balayage pour balayer de temps en temps les routes et confirme la nécessité de procéder au balayage des routes avant de boucher les nids de poules.

Monsieur FICHET assure que le balayage est effectué avant la mise en œuvre du Point à Temps.

Monsieur QUECHON prévient qu'il serait bien de scalper l'herbe sur les routes et avance que si l'agent technique dispose du matériel il sera amené à l'utiliser plus souvent tout en effectuant un travail de meilleure qualité.

Monsieur BAUBINEAU met en avant le coût du gasoil pour le tracteur, le temps passé par l'agent technique et l'usure des consommables.

Monsieur BOISSEAU rappelle qu'il fut un temps où Monsieur BETARD demandait une balayeuse pour nettoyer les trottoirs.

Monsieur FICHET se dit favorable à l'utilisation de la balayeuse de La Réorthe.

Messieurs RENAUDIN et RIVASSEAU suggèrent de confier cette prestation à Atlantic Balayage.

Monsieur le Maire suit l'argument de Monsieur QUECHON car si l'on a le matériel on va l'utiliser plus souvent, mais se dit opposé si cet équipement ne doit pas être utilisé régulièrement.

Monsieur BAUBINEAU préconise dans un premier temps d'évaluer le temps passé pour balayer l'ensemble des routes.

Monsieur QUECHON suggère d'estimer le temps nécessaire pour le balayage en fonction du temps passé par Monsieur BETARD pour le fauchage des banquettes.

Il est donc proposé de faire une étude comparative selon la prestation réalisée.

## ⇒ CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2022 la création d'un terrain multisports avait été approuvée.

Il ajoute que compte tenu de divergences, un temps de réflexion a été nécessaire, des réunions de concertation ont été organisées avec le corps enseignant, les parents d'élèves, pour expliquer le projet.

Aussi, afin d'avancer et de finaliser ce dossier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur la poursuite de ce projet.

Tout d'abord, il informe que lors du conseil d'école, de ce jour, des photos du futur city-stade et du city-stade de Saint Jean de Beugné installé lui aussi dans une cour d'école, ont été présentées aux membres du conseil d'école.

Il a été évoqué aussi la réunion organisée par la municipalité avec les parents.

A ce sujet, Monsieur le Maire regrette que certains parents se soient exprimés contre le projet, lors de ce conseil d'école, alors qu'à la réunion du 2 février personne ne semblait opposé.

Monsieur le Maire rappelle que les enseignants émettent un avis défavorable sur l'emplacement et ajoute qu'ils exigent une concertation avec les élus pour instaurer des règles de sécurité.

Madame WARNEZ souligne que le directeur souhaite que les règles soient définies également hors temps scolaire.

Elle fait état des craintes du directeur quant à la superficie de la structure projetée qui lui semble petite.

Monsieur QUECHON fait remarquer que cet équipement est homologué et qu'il sera soumis aux visites de sécurité.

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur GUINAUDEAU craint pour la sécurité des maternelles.

Monsieur BAUBINEAU précise qu'un planning d'utilisation des trottinettes a été mis en place et qu'il peut en être de même pour la fréquentation du city-stade. Il soumet l'idée d'instaurer, entre midi et 14 heures, un roulement entre les petits et les grands qui pourraient utiliser la structure lorsque les petits sont à la sieste.

Monsieur QUECHON implore d'être réactifs pour pouvoir prétendre à des subventions.

Monsieur BIBARD invite Monsieur FICHET à être très précis avec les entreprises sur l'emplacement des ouvertures de l'équipement.

Madame WARNEZ demande si de nouveaux devis seront présentés.

Monsieur FICHET affirme que l'entreprise PCV présente la structure la plus légère et le devis le moins élevé. Il insiste sur la nécessité d'arrêter le projet rapidement.

Monsieur BOISSEAU rapporte une conversation avec Monsieur Martial BIBARD qui aurait suggéré d'installer le city-stade à côté de la station d'épuration, sur une parcelle qui ne présente aucun intérêt agricole. Cette proposition fait sourire certains.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter sur la poursuite de ce dossier et sur l'emplacement de cette structure.

Après être passé au vote à mains levées, le Conseil Municipal :

- DECIDE, par 9 voix « pour » et 2 voix « contre », le maintien du projet de création d'un city-stade,
- DECIDE, par 8 voix « pour », 2 voix « contre » et une abstention, l'installation de cette structure sur le site de l'école publique pour une utilisation sur temps scolaire et hors temps scolaire,

Après avoir entendu le rappel du montant des devis des trois entreprises en compétition, à savoir :

- CAMMA : 47000 €
- Sport nature : 48000 €
- PCV : 38000 €

le Conseil Municipal, après être passé au vote à mains levées :

- RETIENT, par 8 voix « pour » et 3 abstentions, la proposition de l'entreprise PCV dont les caractéristiques répondent aux exigences en termes d'intégration dans l'environnement,
- CONFIE, par 10 voix « pour » et une abstention », à l'entreprise VSE, les travaux d'aménagement du sol.

Par conséquent, les devis de la société PCV et de l'entreprise VSE seront actualisés.

Monsieur BAUBINEAU propose d'en profiter pour refaire entièrement la cour de l'école et rappelle que le sable bleu fait l'objet de critiques régulières.

Monsieur BIBARD reconnaît que le bitume de la cour est fissuré mais fait remarquer qu'il n'est pas soumis à des charges lourdes.

Monsieur BOISSEAU confirme qu'il est prévu de poursuivre l'aménagement des abords du local de la garderie notamment en nivelant le sol et en recouvrant la surface du préau en enrobé.

Le but étant de clore les travaux sur le site de l'école.

## ⇒ DECISION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement les subventions étaient votées ligne par ligne en fonction des demandes reçues mais que cette méthode est jugée fastidieuse. Aussi, il propose de maintenir le montant des subventions attribué l'an dernier aux associations et de fixer une participation par élève en ce qui concerne les demandes des écoles.

Monsieur RENAUDIN souligne le problème de travailler sur ces attributions au sein du conseil et propose que cela soit examiné par les membres de la commission des finances.

Monsieur BOISSEAU suggère une répartition par catégories.

Il est décidé de confier l'examen des demandes de subvention à la commission des finances.

## ⇒ ADHESION AU DISPOSITIF « LES INCORRUPTIBLES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a bénéficié d'une subvention de 1 551,30 € au titre du Contrat Territoire Lecture – 2019.

En concertation avec l'équipe enseignante et la municipalité, ce fond a été utilisé dans le cadre du dispositif des « Incorruptibles ». Cette association nationale a pour objectif de susciter l'envie et le désir de lire auprès des jeunes enfants à travers des actions de lecture autour d'une sélection de livres.

Ce dispositif a permis à la bibliothèque scolaire de s'enrichir d'une trentaine de livres chaque année, mais aussi de développer le sens civique et citoyen des élèves à travers l'élection du meilleur livre qui se déroule dans les conditions réelles d'une élection.

Monsieur le Maire ajoute que les enseignants saluent les intérêts de ce dispositif et affirment qu'il a donné le goût de la lecture chez certains enfants.

Cependant, en cette année 2023, la dotation attribuée en 2019 est épuisée. Aussi, les enseignants souhaitent la poursuite de cette action et sollicitent la prise en charge par le budget communal du coût de l'adhésion aux Incorruptibles qui se situe entre 380 € et 400 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge l'adhésion aux Incorruptibles pour l'année.

## ⇒ INFORMATIONS DIVERSES

### - Cambriolages

Monsieur le Maire informe des différents cambriolages commis dans notre commune et notamment, pour la énième fois, de la visite des vestiaires du terrain de foot.

### - Compte rendu du Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du conseil d'école au cours de laquelle il a été abordé les points suivants :

- ✓ Projets pédagogiques : au sein de l'école se dérouleront des Olympiades
- ✓ Un travail est effectué en lien avec l'Assemblée Nationale :
  - ↳ Une proposition de loi élaboré par les élèves est en cours de préparation,
  - ↳ Une visite de l'Assemblée Nationale pourrait être organisée pour les enfants du Cours Moyen
- ✓ Débat autour du city-stade
- ✓ Effectifs pour l'an prochain : les enseignants s'inquiètent de la baisse des effectifs (l'an prochain on passerait de 56 élèves à 52)
- ✓ La fête des prix se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> juillet à 11 heures 30. A cet effet, les enseignants demandent une revalorisation du budget consacré à l'achat des livres de prix.

### - Projet antenne

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées pour trouver un terrain répondant aux objectifs de couverture imposés par l'ARCEP.

Une implantation a été potentiellement retenue sur un terrain appartenant à M. et Mme DEBORDE, situé derrière leur bâtiment sur la route qui va vers Le Courtillet sauf que, sur les 5 points à couvrir entre la Barre et Le Château, il apparaît que le secteur du Château serait moins bien couvert. Ce site nécessiterait d'installer un pylône de 48 mètres afin de couvrir un plus large périmètre et que les ondes puissent passer au-dessus des arbres. Désormais il faut attendre l'aval de la Préfecture pour finaliser l'étude.

### - Commission « marché »

Monsieur QUECHON présente les devis établis par FI Imprimerie concernant :

- ✓ la fourniture de tracts (6 visuels différents x 500 exemplaires chacun) pour un montant de 252 € HT,
- ✓ la fourniture de 2 bâches PVC pour un montant de 144 € HT qui seront posées sur le grillage de l'école et au garage Calandreau, avec une option de 10 stickers à positionner sur les bâches pour indiquer les dates (230 € HT)

- ✓ la fourniture de panneaux format A1, soit alvéolaire (122 € HT), soit forex (180 € HT)

Monsieur BIBARD suggère de confectionner des ossatures pour poser les banderoles qui pourraient servir pour la communication de toutes les associations.

Monsieur BAUBINEAU ajoute que le Comité des Fêtes a décidé de faire une banderole qui sera positionnée sur l'axe Chantonay-Mouilleron Saint Germain, au niveau de Loup Pendu, au lieu de diffuser la publicité dans la presse.

Madame WARNEZ regrette qu'il n'y ait qu'un seul devis.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la confection de 5 panneaux « alvéolaire » et de 2 bâches, sans l'option « stickers » ainsi que pour l'impression des tracts.

- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de taxe supplémentaire sur le foncier bâti au profit de la CCSVL.

Monsieur BAUBINEAU rétorque que la Communauté de Communes devrait commencer par revoir son train de vie et réduire le nombre de personnel.

Monsieur QUECHON rappelle qu'à l'origine il avait été vendu les économies qui seraient réalisées par la communauté de communes.

⇒ CESSION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LA SIMBRANDIERE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aliénation du chemin rural sans issue de la Simbrandière et ajoute que le notaire chargé de la vente demande qu'il soit mentionné sur la délibération l'approbation du déclassement pour transférer ledit chemin du domaine public au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le déclassement de la parcelle B n°578 (ex chemin rural) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé afin de procéder à la vente selon les conditions indiquées dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022.

Monsieur BAUBINEAU soulève le problème de la numérotation des maisons entre Moulin Neuf et le Chemin de Moulin Neuf. En effet, il reçoit régulièrement du courrier adressé au 6 Le Moulin Neuf alors qu'il habite au 6 chemin de Moulin Neuf.

Il demande si la mairie ne peut pas intervenir pour régler cette situation embarrassante.

Monsieur RIVASSEAU, qui lui aussi rencontre cette problématique, propose de renuméroter le village de Moulin Neuf en partant du numéro 100.

Monsieur BIBARD soulève à nouveau la question de l'inscription des enfants à la cantine scolaire sur la plateforme dédiée aux familles et demande où en est l'opération « voisins vigilants ».

En vue du vote du budget, la commission des finances se réunira en fonction des disponibilités de Monsieur COCHARD, le 22 ou le 23 mars 2023.

\* \* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,  
Yann PELLETIER

Le secrétaire de séance,  
Julien QUECHON